

Les fonctions de la charge d'officier public ne pouvant s'impatier et se conformer aux occupations de mon état et profession personnelle, et d'ailleurs envisageant d'autres obstacles absolument contraire à lad. fonction qui me sollicitent de renoncer la commune de Combier, et m'autoriser et consentir à la démission que je fais de ce moment de lad. charge d'officier public: en conséquence je déclare n'être plus officier public, et consens que lad. commune en nomme un autre, en foi de quoi j'ai signé, à Combier, le 20 Janvier 1793 l'an 2^e de la République Française. Lacaton Officier Municipal.

Le même jour mois et au quel dessus
Nous, Maire, officiers municipaux notables et Citoyens de la commune de Combier, assemblés au lieu ordinaire, de nos séances. Sur la démission de la charge et fonction d'officier public, que le Citoyen Lacaton a faite, vu la démission motivée du 20 Janvier dernier et de lui signée: nous avons nommé et nommons le Citoyen Sicard curé de lad. paroisse pour être officier public et en faire les fonctions attachées à lad. charge qu'il a acceptée du consentement de lad. commune qui a signé avec nous, ainsi que led. Citoyen Sicard, excepté ceux qui en ont eu signés par led. Doyen, maire Lacaton, Officier Municipal Sicard, Curé de lad. paroisse, et par led. Officier public Chevrieu, 1^{er} Doyen, François Etienne Gyna notable

795

relative aux jugement de la haute Cour Nationale

796

qui autorise le Ministre de la guerre à le servir d'acte

797

relative aux Citoyens qui auront été élus d'une Déclaration qui n'auraient eu droit de voter

798

Proclamation du Conseil exécutif provisoire et

799

répartitions des Portages de charges accordés à titre de Degrèvement. Surentrée des biens des émigrés